

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 30 03 26
Séance du jeudi 5 Mars 2026

MARCHE DE REPRISE DES MATERIAUX

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Vu le marché de prestations de service signé avec la Spl Tri-0 pour le tri et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective, Vu l'ouverture prochaine du centre de tri de Masseube, Vu le contrat signé avec CITEO, Vu l'engagement du Syndicat Mixte avec le repreneur Valorplast jusqu'au 31/12/2026 pour le lot 2,

Les contrats de reprise des matériaux issus du centre de tri de Masseube seront passés directement avec les collectivités signataires du contrat CITEO. Les recettes provenant de la vente des matériaux seront encaissées par la Spl Tri-0. Ces recettes seront entièrement reversées aux collectivités signataires des contrats selon la répartition issue de la caractérisation des déchets mise en place.

Dans un souci d'harmonisation des reprises des matériaux, un seul prestataire par matériau sera retenu pour l'ensemble des collectivités.

Dans ce cadre, la Spl Tri-0 a lancé une consultation auprès des sociétés de reprise des matériaux issus du tri de la collecte sélective. Après analyse des offres par les services de Trigone, du SMTD65 et du SYSTOM des Pyrénées, la Spl Tri-0 propose de retenir les repreneurs suivants :

Lot 1 : papier : Véolia - Lot 2 : plastique : Véolia

Lot 3 : acier : CMS - Lot 4 : alu : CMS

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- De retenir le repreneur VEOLIA pour le lot 1 : papier,
- De retenir le repreneur CMS pour les lots 3 et 4 : acier et aluminium,
- De retenir le repreneur VEOLIA pour le lot 2 : plastique à compter du 1^{er} janvier 2027,
- D'autoriser le Vice-Président Jean Paul FORMENT à signer les conventions tripartites conclues entre les repreneurs ci-dessus, la Spl Tri-0 et le Syndicat Mixte Trigone, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- D'autoriser le Vice-Président Jean-Paul FORMENT à signer une convention tripartite, par voie d'avenant au contrat existant, avec VALORPLAST jusqu'au 31/12/2026

Le Président
Francis DUPOUEY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.